



Communiqué aux clubs Réouverture des piscines

Les annonces gouvernementales du jeudi 28 mai ont validé la réouverture des piscines sur l'ensemble du territoire au 2 juin, à l'exception des installations situées en zone orange, qui devraient rouvrir quant à elle le 22 juin. La Fédération Française de Natation ne peut que se réjouir de cette décision qui va dans le sens du retour de nos clubs vers les équipements aquatiques. La décision de réouverture revient désormais aux collectivités propriétaires, en lien avec leur gestionnaire le cas échéant et les services de l'Etat.

Dès mardi 2 juin, de nombreuses collectivités ont fait le choix de la réouverture et nous les en remercions.

Une reprise des pratiques associatives en piscine est donc possible et la FFN a établi une fiche de recommandations pour la reprise des activités de la natation. Ces mesures respectent les guides de recommandations ministériels déjà publiés, et sont la déclinaison du protocole appliqué et éprouvé pour les sportifs de haut-niveau depuis le 11 mai, établi par la Commission médicale fédérale, en lien avec la Direction technique nationale.

Convaincue que cette reprise associative progressive est une solution qui peut permettre aux collectivités de proposer des activités encadrées en toute sécurité à leur concitoyen, et qu'elle constitue une étape nécessaire vers un retour à la normale pour la saison sportive 2020-2021, la FFN encourage ses clubs à se rapprocher de leur collectivité en ce sens. Les services fédéraux se tiennent également à la disposition des clubs qui rencontreraient des difficultés sur leur territoire. Ils sont disponibles à l'adresse générique suivantes : reseau.federal@ffnatation.fr.

En parallèle, la FFN contribue depuis tout récemment au comité de suivi ministériel dédié aux complexes aquatiques. Vingt-six piscines-tests vont suivre un protocole strict qui devrait permettre d'ici à trois semaines la mise en place d'une organisation nouvelle des centres aquatiques. Les conclusions de comité de suivi poursuivront d'enrichir les recommandations fédérales.

Fiche de recommandations à respecter une fois la reprise des entraînements validée

Dispositions administratives

- › Désignation d'un référent COVID qui saura faire le lien avec l'exploitant de l'installation et valider la bonne application des recommandations fédérales

- › La visite médicale n'est pas obligatoire dans le cadre d'une reprise d'activité sportive pour les personnes ne présentant aucune suspicion de COVID. Un suivi médical régulier des pratiquants est en vigueur ([lien questionnaire](#))
- › Mise en place avec l'exploitant de la piscine d'un circuit de fonctionnement et d'une organisation facilitant la distanciation et la désinfection régulière des zones communes

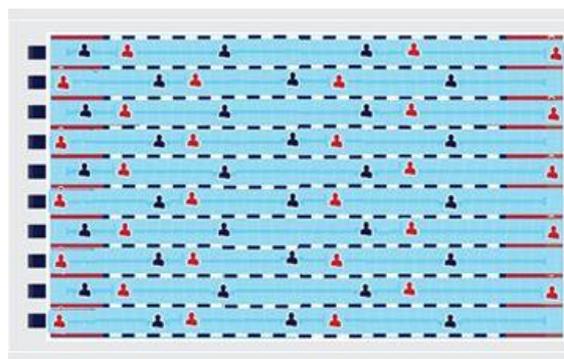
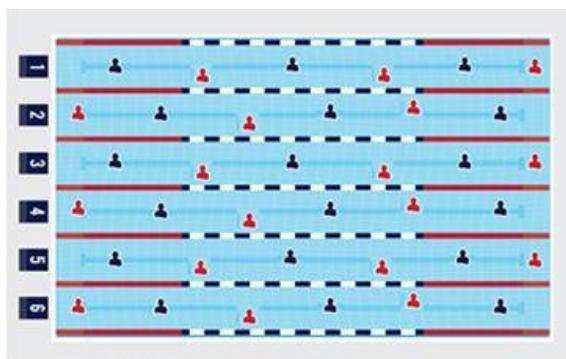
Dispositions en marge de la pratique

- › Seuls les pratiquants et leurs encadrants pourront accéder à la halle bassins
- › Respect des gestes barrières avant l'accès à la halle bassins ; les encadrants devront se protéger d'un masque
- › Les pratiquants prendront une douche savonnée avant et après la pratique
- › Les pratiquants auront pris leurs dispositions avant l'entraînement pour réduire leur temps dans les vestiaires au strict minimum
- › Pour faciliter la distanciation, les plages et les tribunes pourront également être utilisées pour se changer
- › Le stationnement dans les vestiaires et sur les plages s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation générale (4 m²)
- › Les pratiquants arrivent à l'heure et quittent la piscine dès la fin de la séance

Dispositions pendant la pratique

- › Chaque pratiquant vient avec sa bouteille d'eau
- › Aucun équipement ne peut être mutualisé
- › Aucune pratique collective de synchronisation n'est possible ; pour la natation artistique et le plongeon, seuls la pratique individuelle peut reprendre
- › Pour le water-polo, aucun contact n'est possible ; la transmission du ballon en milieu aquatique chloré est en revanche réputée sans risque et reste possible ; les exercices de passes et de tirs peuvent reprendre
- › **Concernant la natation en ligne, jusqu'à 6 nageurs peuvent évoluer simultanément de manière dynamique dans une ligne d'eau de 25 ou de 50 mètres**

- › Les départs des séries s'effectuent en décalé
- › Lors des phases dites « statiques » (récupération, prises des informations de l'encadrant), un espace personnel de 4 m² doit être respecté dans les bassins et sur les plages. Les encadrants veilleront à ce qu'aucun regroupement ne se fasse aux murs.



- › Pour les activités de type aquaforme, le respect d'un espace personnel d'au moins 4 m² est recommandé

